



**PRALOGNAN
LA VANOISE**
SAVOIE - FRANCE

COMMUNE DE PRALOGNAN LA VANOISE - SAVOIE ARRETE N° 2026-029

Délégation de fonction du maire au premier adjoint

La Maire de Pralognan-La-Vanoise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

VU la délibération du conseil municipal n°D-2026-016 du 20/03/2026 fixant à TROIS le nombre des adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n°délibération n°D-2026-018 du 20/03/2026 fixant les indemnités du maire et des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

VU la délibération n°D-2026-019 du 01/04/2026 portant délégation de compétence du conseil municipal au maire pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Jean-Daniel TATOUD, premier adjoint au maire, reçoit délégation de fonction pour la durée du mandat à l'effet de signer les courriers, décisions, mises en demeure, procès-verbaux, marchés public, devis et pièces comptables dans les domaines suivants :

URBANISME : droit de préemption urbain, certificats d'urbanisme, permis de construire, aménager ou démolir, déclarations préalables, autorisations de travaux (ERP) et plus généralement à tout ce qui touche à l'urbanisme réglementaire (PLU - SCOT) et opérationnel (ADS).

FINANCES : supervision des finances communales (dépenses, recettes), participation à l'élaboration des budgets principal et annexes, supervision des opérations comptables (devis, mandatement, encaissement) et suivi des programmes pluriannuels d'investissement.

DOMAINE : délivrance des autorisations d'occupation du domaine, signature des baux, achat, vente et affectation des propriétés communales.

MARCHÉS PUBLICS : conduite des procédures d'achat et marchés publics, hors travaux, dans la limite de 40 000 € HT.

Article 2 : M. Jean-Daniel TATOUD, premier adjoint au maire est habilité à présenter des observations orales dans le cadre de contentieux relatifs aux matières visées à l'article 1er, y compris au cours des expertises judiciaires, conciliations ou médiations.

Article 3 : Dans le cadre de cette délégation de fonctions, M. Jean-Daniel TATOUD devra faire précéder sa signature de son nom - prénom et de la mention "Le premier adjoint, par délégation du Maire".



Article 4 : Les fonctions exercées par M. Jean-Daniel TATOUD dans le cadre de la présente délégation s'exercent sous la responsabilité du Maire. Il appartient à M. TATOUD de rendre compte au Maire des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Article 5 : La présente délégation de fonction et signature est révoicable à tout moment discrétionnairement par le Maire.

Article 6 : Dans le cadre de l'attribution de la présente délégation de fonctions, M. Jean-Daniel TATOUD percevra l'indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil Municipal par délibération n°D-2026-018 du 20/03/2026. Le retrait ultérieur de cette délégation entraînera la perte de l'indemnité de fonctions.

Article 7 : Madame le Maire et la Directrice Générale des Services, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Madame la Préfète de Savoie
- Madame la Comptable du Trésor Public
- L'intéressé

Fait à Pralognan-La-Vanoise, le 27/03/2026

La Maire,
Martine BLANC

